Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/1556

27.6.2024

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE nº 11/2024

du 2 février 2024

modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE [2024/1556]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement d'exécution (UE) 2023/2399 de la Commission du 6 octobre 2023 rectifiant le règlement d'exécution (UE) 2022/1362 en ce qui concerne certaines erreurs relatives à la simulation de la dynamique des fluides computationnels ([1]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Il convient dès lors de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La mention suivante est ajoutée au point 45zzy [règlement d'exécution (UE) 2022/1362 de la Commission] du chapitre I de l'annexe II de l'accord EEE:

«, modifié par:

— **32023 R 2399**: règlement d'exécution (UE) 2023/2399 de la Commission du 6 octobre 2023 (JO L, 2023/2399, 9.10.2023).»

Article 2

Les textes du règlement d'exécution (UE) 2023/2399 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 3 février 2024, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*), ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE nº 79/2023 du 28 avril 2023 ([2]), si celle-ci intervient plus tard.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 2 février 2024.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Nicolas VON LINGEN

([1]) JO L 2023/2399, 9.10.2023.
(*) Pas de procédures constitutionnelles signalées.
([2]) JO L, 2023/2235, 9.11.2023.